

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC**

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Myriam Therrien, conseillère
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Maryline Gagné, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Martin Desbiens, conseiller
M. Éric Gagnon, conseiller

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2016-0261)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

(Rés. 2016-0262)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès verbal de la réunion régulière du 8 août 2016 soit accepté.

3.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 30 AOÛT 2016

(Rés. 2016-0263)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès verbal de la réunion spéciale du 30 août 2016 soit accepté.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 331-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 331 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 12 septembre 2016, à 19h, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

M. Éric Gagnon
M. Martin Desbiens
Mme Linda Dubé
Mme Stéphanie Tremblay
Mme Myriam Therrien
Mme Marilyne Gagné

Attendu que le gouvernement provincial a sanctionné le 10 juin 2016 le projet de loi 83 « Loi modifiant diverses disposition législatives en matière municipale concernant le financement politiques ».

Attendu que le conseil de toute municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie pour y inclure une nouvelle interdiction relativement aux annonces politiques et doit l'adopter par règlement au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné le 30 août 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0264)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement no 331-1 est, et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. AJOUT DE L'ARTICLE 5.8 AU RÈGLEMENT 331

5.8 Interdiction relativement aux annonces politiques.

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de Tadoussac de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente

de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 12 IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Hugues Tremblay, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 30 AOÛT 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 12 SEPTEMBRE 2016**

5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 335 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 12 septembre 2016, à 19h, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

M. Éric Gagnon
M. Martin Desbiens
Mme Linda Dubé
Mme Stéphanie Temblay
Mme Myriam Therrien
Mme Marilyne Gagné

Attendu que le gouvernement provincial a sanctionné le 10 juin 2016 le projet de loi 83 « Loi modifiant diverses disposition législatives en matière municipale concernant le financement politiques ».

Attendu que le conseil de toute municipalité doit modifier son code

d'éthique des employés pour y inclure une nouvelle interdiction relativement aux annonces politiques et doit l'adopter par règlement au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné le 30 août 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0265)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement no 335-1 est, et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. AJOUT DE LA RÈGLE 8 DANS LA SECTION : LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Règle 8 - Interdiction relativement aux annonces politiques.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de Tadoussac de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'employé qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l'employé en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à la section : Les sanctions.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 12 IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Hugues Tremblay, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 30 AOÛT 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 12 SEPTEMBRE 2016

5.3. REMISE DES PRIX « CONCOURS EMBELLISSEMENT 2016 »

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER AOÛT/SEPTEMBRE 2016

(Rés. 2016-0266)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 10074 à 10233.

6.2. DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil un rapport des activités financières (janvier à septembre 2016)

6.3. AUGMENTATION DU FOND DE ROULEMENT

(Rés. 2016-0267)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac majore le fond de roulement de 40 000\$ à même le surplus non affecté 2015 portant la somme de ce fond à 185 495,00\$

6.4. ANNULATION D'UNE FACTURE NUMÉRO 160030

(Rés. 2016-0268)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la facture portant le numéro 160030 soit annulée.

6.5. REMBOURSEMENT DE TAXE DE SERVICE (GREMM)

(Rés. 2016-0269)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac rembourse les taxes de service du GREMM (exemption de taxe municipale) et que le tout soit payé à même le surplus non affecté (montant 3761.82\$)

6.6. FINANCEMENT DU GARAGE MUNICIPAL (869 600\$) ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT (76 100\$)

(Rés. 2016-0270)

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY ST-LAURENT pour son emprunt de 945700\$ par billets en vertu des règlements numéro 321 et 342. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

48 000\$	2.15%	20 septembre 2017
48 900\$	2.15%	20 septembre 2018
50 200\$	2.15%	20 septembre 2019
51 200\$	2.15%	20 septembre 2020
747 400\$	2.15%	20 septembre 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux. La Municipalité du village de Tadoussac souhaite emprunter par billet un montant total de 945 700\$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
321	76100\$
342	713 505\$
342	156 095\$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

(Rés. 2016-0271)

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 945 700\$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 321 et 342 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 20 septembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	48 000\$
2018	48900\$
2019	50 200\$
2020	51 200\$
2021	52400\$ (à payer en 2021
2021	695 000\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du village de Tadoussac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2016), en c qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissement pour les règlements d'emprunt numéros 342, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. CONTRAT DE TRAVAIL PATRICK NOËL (SIGNATAIRE)

(Rés. 2016-0272)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la

municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à signer le contrat de travail de M. Patrick Noel, agent de promotion marketing.

7.2. CONTRAT DE TRAVAIL JUSTIN GINGRAS (SIGNATAIRE)

(Rés. 2016-0273)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer le contrat de travail de M. Justin Gingras, inspecteur municipal

7.3. FIN D'EMPLOI (DEUX EMPLOYÉS)

(Rés. 2016-0274)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac entérine la fin d'emploi des employés suivants :

David Therrien : préposé à l'entretien général et à la voirie ainsi qu'en période hivernale << opérateur du déneigement >>

M. Éric Gunville : agent d'opération portuaire

7.4. ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCE HUMAINE EN URBANISME (MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES ET MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR)

(Rés. 2016-0275)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à une entente de partage de ressource humaine en urbanisme avec la municipalité des Bergeronnes et de Sacré-Cœur.

8. QUAI DE TADOUSSAC

8.1. PAIEMENT FACTURE DES PROFESSIONNELS (INGÉNIEUR)

(Rés. 2016-0276)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la balance du versement des honoraires de la firme Norda Stelo au montant de 5 711.10\$ plus taxe (conception préliminaire). Que le tout soit payé à même les sommes disponibles lors du transfert du quai par Transport Canada.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

8.2. MANDAT FIRME D'AVOCAT (NÉGOCIATION DES BAUX)

(Rés. 2016-0277)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Caïn Lamarre afin

d'accompagner la municipalité de Tadoussac pour l'élaboration des baux des utilisateurs du quai de Tadoussac pour une somme inférieure à 25 000.00\$ (taxes incluses). Que le tout soit payé à même les sommes disponibles lors du transfert du quai par Transport Canada.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

8.3. TRAVAUX DE PLACARDAGE (CHOIX DE L'OPTION)

Considérant la volonté de la municipalité de Tadoussac d'assurer la pérennité de ses infrastructures portuaires;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de consolidation de la surface A de son quai afin d'y parvenir;

Considérant la réception de diverses solutions proposées par la firme Norda Stelo et évaluées par un consultant privé afin de remédier à la situation actuelle;

Considérant les contraintes budgétaires ou logistiques de plusieurs des options soumises;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'amoindrir les effets de ses travaux sur les différents utilisateurs du quai de Tadoussac et sur son industrie touristique,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0278)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac procède à la consolidation de la surface A du quai de Tadoussac par l'installation d'une palplanche d'acier (pied de palplanche) et par une réparation de surface avec plaques bétonnées, pour une estimation de 676 000\$.

Que le tout soit payé à même la subvention de Transports Canada fournie lors du transfert du quai à la municipalité.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

9.1. CONGRÈS CLUB DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE (OCTOBRE 2016)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0279)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate M. Simon Grenier, agent de développement économique pour représenter la municipalité lors du congrès du Club des plus belles baies du monde qui se tiendra en octobre 2016 au Mexique.

9.2. RENDEZ-VOUS NAVALE 2017

(Rés. 2016-0280)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Madame Marie-Claude Guérin soit autorisé à signer l'entente avec l'organisation Rendez-vous 2017 tel qui établi dans la résolution 2016-0174 qui stipule :

Que la municipalité de Tadoussac s'engage à accueillir des voiliers dans le cadre de l'événement Rendez-vous 2017, du 14 au 16 juillet 2017 et d'en assurer son organisation locale en :

- Promouvoir le recrutement d'apprentis matelots;
- Faire la mise en marché de l'événement;
- Assurer le service de sécurité à quai;
- Obtenir une autorisation du propriétaire des installations portuaires;
- Organiser des couloirs d'attente pour les visiteurs;
- Organiser d'activités d'animation ou toutes autres activités jugées pertinentes par votre ville;
- Mettre sur pied une équipe de bénévoles agissant à titre d'agent de liaison entre les voiliers et vos services à terre;

9.3. MANDAT WIFI, TERRITOIRE DE TADOUSSAC

(Rés. 2016-0281)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer l'entente de service avec la firme MJS pour l'établissement d'un lien sans fil WIFI touristique public dans la municipalité de Tadoussac pour un contrat de moins de 25 000.00\$ (taxe incluse).

Que le tout soit payé à même le fond de soutien au développement.

9.4. DESTINATION TADOUSSAC (SIGNATAIRE)

(Rés. 2016-0282)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Mme Marie-Claude Guérin soit autorisé à signer tous les documents relatifs au financement du projet Destination Tadoussac dans le cadre de la politique de soutien de projets structurants du programme du Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

9.5. SOCIÉTÉ DÉVELOPPEMENT DE TADOUSSAC (DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE)

(Rés. 2016-0283)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le versement d'une aide financière (15 000\$) pour l'année 2017 à la Société de développement de Tadoussac pour l'embauche d'une ressource humaine. Qu'une taxe sur les immeubles commerciaux soit prévue au budget 2017 afin de couvrir la dépense.

Madame Stéphanie Tremblay dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

9.6. CADRE TOURISTIQUE (PAIEMENT DE LA FACTURE)

(Rés. 2016-0284)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture 10500 de l'entreprise Pierre le lettreur au montant de 5085.00\$ plus taxe (cadre/enseigne).

Que le tout soit payé à même le surplus affecté embellissement.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

10.1. DOSSIER CCU

149, rue du bateau-passeur (fenêtres)

Demande pour le remplacement de 13 fenêtres sur la propriété. Les fenêtres, en bois, seront remplacées par de fenêtres en PVC. Les fenêtres conserveront les mêmes carrelages, les mêmes couleurs et les mêmes ouvertures.

Le CCU recommande de refuser la demande telle que proposée. Dans une optique de conservation du caractère patrimonial du bâtiment et du non-respect des critères du PIIA relatif à la rénovation d'un bâtiment patrimonial, le CCU demande à ce que les fenêtres conservent les mêmes matériaux, soit le bois. Le CCU demande également à ce que la fenêtre située au rez-de-chaussée du côté nord du bâtiment possède un carrelage comme le reste des fenêtres du bâtiment.

(Rés. 2016-0285)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée par le demandeur.

10.2. CASSE-CROÛTE LE CONNAISSEUR

(Rés. 2016-0286)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac abroge la résolution numéro 2014-0236

Que le conseil municipal est favorable à accompagner Madame Nathalie Lessard dans une démarche de modification réglementaire afin de permettre le remplacement du véhicule désaffecté en situation de droits acquis utilisé à des fins de restauration.

10.3. CHEMIN D'ACCÈS (FORGERONS NORD)

(Rés. 2016-0287)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Monsieur Ken Gagné à procéder à la réalisation d'une étude géotechnique sur la portion de l'emprise de la municipalité adjacent au lot 5 415 785 afin de régulariser un chemin d'accès réalisé antérieurement. L'étude devra être conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la

construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

10.4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE CPTAQ (CHENIL)

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Alexandre Lavagne afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un chenil sur le lot 4 343 779 du cadastre du Québec;

Considérant que certains critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ne soient pas rencontrés;

Considérant que le chenil aura des impacts majeurs au niveau du bruit que causeront sur le milieu environnant et les activités à proximité;

Considérant que les nuisances qu'engendreront le projet pourront avoir des incidences négatives majeures sur les activités à proximité, sur le milieu environnant et sur le potentiel récréo-touristique des lieux;

Considérant que les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Tadoussac sont situées à proximité de l'endroit projeté pour le projet;

Considérant que le terrain sélectionné est propice à la cueillette de champignons et possède un potentiel d'agrotourisme dans la continuité du projet de la Ferme Hovington;

Considérant que d'autres terrains inutilisés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Tadoussac et sont situés à l'extérieur de la zone agricole;

Considérant que l'activité projetée diffère grandement des activités voisines présentes et futures, soit la culture de divers produits, les projets d'agro-tourisme et la garde d'animaux à la ferme situé au sud;

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2016-0288)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac la Municipalité de Tadoussac n'appuie pas la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumise par Monsieur Alexandre Lavagne en raison du non-respect des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des impacts d'un tel usage sur son environnement.

10.5. RÉSERVE NATURELLE DU PARC LANGUEDOC (SERVITUDE ET AUTORISATION DE SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2016-0289)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs au dossier de servitude de la conduite d'alimentation en eau potable (rue du Parc Languedoc et de la pointe

rouge). Que le mandat soit octroyé à la notaire Julie Gonthier-Brazeau.

10.6. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 253-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA ZONE 66-H À MÊME LA ZONE 19-REC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-35**

**RÈGLEMENT NO 253-35 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA
ZONE 66-H À MÊME LA ZONE 19-REC**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de septembre 2016 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 253-35 modifiant le règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications pour créer la zone 66-H à même la zone 19-REC

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2016**

Stéphanie Tremblay,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**10.7. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 253-36 MODIFIANT
DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME :**

- **Aux fins de modifier le règlement numéro 250 relatif au plan d'urbanisme de façon à modifier le plan des affectations;**
- **Aux fins de modifier le règlement numéro 251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à assujettir les projets intégrés résidentiels à la présentation d'un PIIA;**
- **Aux fins de modifier le règlement numéro 253 relatifs au zonage de façon à ajouter des dispositions portant sur les projets intégrés résidentiels.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-36**

**RÈGLEMENT NO 253-36 MODIFIANT DIVERS
RÈGLEMENTS D'URBANISME :**

- **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS;**
- **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE FAÇON À ASSUJETTIR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS À LA PRÉSENTATION D'UN PIIA;**
- **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIFS AU ZONAGE DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS.**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de septembre 2016 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 253-36 modifiant le règlement 250 relatif au plan d'urbanisme de façon à modifier le plan des affectations, modifiant le règlement 251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à assujettir les projets intégrés résidentiels à la présentation d'un PIIA et de modifier le règlement 253 relatifs au zonage de façon à ajouter des dispositions portant sur les projets intégrés résidentiels.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Stéphanie Tremblay,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

11. INSTALLATIONS SEPTIQUES (TERRITOIRE DE TADOUSSAC)

11.1. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 360 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 360**

**RÈGLEMENT NO 360 AYANT POUR OBJET
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS**

SEPTIQUES

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de septembre 2016 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Martin Desbiens, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 360 ayant pour objet l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{ÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Martin Desbiens,
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

11.2. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 361 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 220 000\$ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION (RÈGLEMENT NO. 360)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 360**

**RÈGLEMENT NO 360 AYANT POUR OBJET
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE**

RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de septembre 2016 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Martin Desbiens, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 360 ayant pour objet l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2016**

Martin Desbiens,
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

12. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

12.1. MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN APPEL D'OFFRE PUBLIC (TRAVAUX D'ASPHALTAGE)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0290)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme les Consultants Filion, Hansen & Ass Inc pour l'élaboration d'un devis pour le projet de correction du pavage dans certains secteurs de la municipalité de Tadoussac, que le montant de ce mandat soit de moins de 6 000\$ plus taxe.

12.2. MANDAT RECONNAISSANCE GÉOTECHNIQUE ET SERVICES D'INGÉNIERIE (MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA FALAISE)

(Rés. 2016-0291)
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme GHD Consultants Ltée pour la réalisation d'une reconnaissance géotechnique (2 471,10\$ plus taxe) et service d'ingénierie (4 660\$ plus taxe) pour le mur situé sur la rue de la Falaise

12.3. ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME

(Rés. 2016-0292)
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'acquisition d'une passerelle au montant de 450\$ plus taxes que le tout soit payé à même le surplus affecté aux équipements.

12.4. TRAVAUX DU CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC (PAIEMENT ENTREPRENEUR)

(Rés. 2016-0293)
IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes dans le cadre du projet de réfection du centre de Loisirs de Tadoussac.

Drainage et imperméabilisation des fondations (factures 5733 et 5812) au montant de 47 975\$ plus taxe.

Travaux supplémentaires (fondation, la rampe et descente du sous-sol, (facture 5814) au montant de 20 000\$ plus taxe. Que le tout soit payé à même la taxe sur l'essence (53055,86\$) et le fond affecté infrastructure de Loisirs (14919,14\$).

12.5. TECQ 2014-2018, RÉCLAMATION DES TRAVAUX DU CENTRE DES LOISIRS

Considérant que la municipalité de Tadoussac à réaliser des travaux de rénovation intérieure et extérieure au centre des loisirs de Tadoussac;

Considérant que le projet global de rénovation s'élève à 197 696,14\$ (incluant remboursement des taxes)

Considérant que la municipalité de Tadoussac a obtenu une subvention de Développement Économique Canada, dans le programme Initiative d'Investissement Local au montant de 60 056.00\$ (incluant remboursement des taxes)

Considérant que la municipalité de Tadoussac désire prendre les sommes disponibles dans la TECQ 2014-2018 pour couvrir une partie des dépenses (20% de l'enveloppe des sommes disponibles)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0294)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose le tableau de réclamation des dépenses pour la rénovation du centre des loisirs de Tadoussac dans le programme TECQ 2014-2018 pour un montant de 122 721.00\$ (total);

Que la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la balance des travaux (14 919.14\$) dans le surplus affecté infrastructure des loisirs.

12.6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR L'ACCÈS AU SOUS-SOL, CENTRE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0295)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la compagnie Excavation Tremblay 9101-3242 Québec Inc pour la reconstruction de la descente pour l'accès au sous-sol au montant de 12 500\$ plus taxe. Que le tout soit payé à même le surplus affecté aux bâtiments municipaux.

12.7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DES EAUX POTABLE 2015

La direction générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable ainsi que le plan d'action pour 2017.

12.8. ACHAT REGROUPÉ (CHLORE LIQUIDE)

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0296)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité (ou régie inter municipale) confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des

autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques *de l'Hypochlorite de sodium (chlore liquide)* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2017, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

13. CORRESPONDANCES

13.1. DÉPÔT DE LETTRES

13.2. TRAVAUX DE LA RUE MORIN

Dépôt d'une lettre de Madame Joelle Pierre, 155 rue Morin, Tadoussac

13.3. HORAIRE DE LA MAISON DU TOURISME

Dépôt d'une lettre de M. Claude Gagnon et Madame Aimée Boulianne, Gîte Gagnon

13.4. STATIONNEMENT DANS LA RUE CALE-SÈCHE (RÉSIDENT SEULEMENT)

Ce point est reporté pour être réétudié.

13.5. ADHÉSION « ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY »

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2016-0297)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le renouvellement de la cotisation au montant de 50.00\$ à l'organisme de bassin versant du Saguenay.

13.6. ADHÉSION « AMIS ET PROPRIÉTAIRES DE MAISONS ANCIENNES DU QUÉBEC »

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

(Rés. 2016-0298)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100.00\$ pour l'adhésion aux « Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec »

13.7. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DU PETIT CHEMIN FLEUVE ET FJORD ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138 À BAIE-SAINTE-CATHERINE

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0299)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac appuie la municipalité de Baie-Sainte-Catherine concernant le petit chemin Fleuve et Fjord et confirme son soutien dans sa demande de réaménagement d'une portion de la route 138 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports (MTMDET).

13.8. MINI-CAMP MUSICAL 2016 (AIDE FINANCIÈRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0300)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100.00\$ comme contribution au Mini-Camp musical 2016.

13.9. FONDATION DÉFI (TOURNOI DE GOLF)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0301)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 50.00\$ comme contribution à la Fondation DÉFI (tournoi de golf).

13.10. FONDATION DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0302)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 40.00\$ pour le souper bénéfice 10^{ième} anniversaire de la coopérative de solidarité d'aide à domicile de la Haute Côte Nord au profit de la fondation de l'Association du Cancer de l'Est-du-Québec.

13.11. RÉSOLUTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes que les élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic, pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumeux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-3-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2016-0303)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac demande à la fédération québécoise des municipalités :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;

2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuse;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

13.12. ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC (AIDE AU VILLAGE AMATRICE EN ITALIE)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0304)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100.00\$ pour l'association des plus beaux villages du Québec pour venir en aide au village Amatrice en Italie.

13.13. NETTOYAGE DES BERGES DU LAC DE L'ANSE À L'EAU (AIDE FINANCIÈRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0305)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 150.00\$ comme contribution pour le nettoyage des berges du lac de l'Anse à l'eau.

13.14. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CÔTE-NORD (RÉSOLUTION D'APPUI)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0306)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac appuie la municipalité de Les Escoumins concernant l'adoption d'une résolution transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports requérant la mise en place d'un système de suivi efficace des véhicules lourds transportant des matières dangereuses sur le territoire de la Haute-Côte-Nord afin de prévenir d'éventuelles catastrophes.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. VARIA

15.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 253-37

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-37**

**RÈGLEMENT NO 253-37 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE AFIN
DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de septembre 2016 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Myriam Therrien, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 253-37 modifiant le règlement no 253 relatif au zonage afin de modifier les dispositions relatives à l'utilisation du sol dérogatoire.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2016**

Myriam Therrien,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0307)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 22h05.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.